

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 31 octobre 2023

Date d'affichage :

Le 31 octobre 2023

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 32 jusqu'à 19h40
33 à partir de 19h40

Votants : 33

Votes exprimés :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 3

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le neuf novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET à partir de 19h40, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Gismonde GAUTHER-BERDON à Monsieur Claude CICUTTI, Madame Blandine BENOIST à Madame Christine FAUQUET, Madame Corinne SIMONEAU à Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Jocelyn GARCONNET à Madame Catherine MEUNIER jusqu'à 19h40.

Excusé(s) : -

Secrétaire de séance : Madame Catherine MEUNIER

Délibération n°2023-11-03

Administration générale

Désignation des représentants au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie de la Loire du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37)

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16, l'article L2224-31 et l'article L2224-37-1 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'article 198.

Par la délibération n°2023-09-04 du 20 septembre 2023, le Conseil communautaire a désigné ses représentants au Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire. Or, il s'agissait de désigner les représentants à la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie du SIEIL37.

Considérant l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative Paritaire du SIEIL est une commission consultative créée en 2015 entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. De ce fait, elle est composée d'un nombre égal de délégués du SIEIL et de représentants desdits EPCI, soit :

- 1 représentant pour chaque EPCI (10 Communautés de communes + 1 Métropole) pour un total de 11 membres (un titulaire et un suppléant) ;
- 11 membres du SIEIL.

La loi du 17 août 2015 a imposé la création d'une Commission Consultative Paritaire de l'Énergie, animée par les syndicats d'énergies départementaux et regroupant l'ensemble des EPCI à fiscalité propre par département (Communautés de communes, d'agglomération, métropole).

La commission Consultative paritaire énergie animée par le SIEL-Territoire d'énergie Loire se réunit plusieurs fois par an. Cette commission est une instance de consultation qui définit des orientations pour le territoire.

Il convient de désigner (1) titulaire et un (1) suppléant au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie du SIEIL³⁷ issue de la loi °2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'abroger** la délibération n°2023-09-04 du 20 septembre 2023.
- **De désigner :**
 - Monsieur Lionel LEVHA en tant que titulaire ;
 - Monsieur Didier ELWART en tant que suppléant.